

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 juin 2026

SUR LA JUSTICE CRIMINELLE ET LE RESPECT DES VICTIMES - (N° 2681)

Adopté

N° CL378

AMENDEMENT

présenté par
Mme Bergantz, rapporteure et Mme Miller, rapporteure

ARTICLE 4

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« d'un organe dans son intégralité »

les mots :

« de l'intégralité d'un organe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.